

L'obligation scolaire avant 6 ans devrait entrer en vigueur en 2018

Une proposition de décret instaurant des conditions de fréquentation en 3^e maternelle devrait bientôt être déposée au parlement de la FWB.

NATHALIE BAMPIS

Obliger les enfants de 3^e maternelle à fréquenter régulièrement l'école, ce sera bientôt d'actualité. La Flandre a déjà agi depuis longtemps, en prenant la décision de contourner l'écueil fédéral qui l'empêchait d'agir. L'abaissement sous 6 ans de l'obligation scolaire est en effet de la compétence du fédéral, mais rien n'y bouge, les partis flamands s'y opposant pour des raisons strictement budgétaires et... communautaires (la clé-élèves s'en trouverait modifiée au profit des francophones).

En Fédération Wallonie-Bruxelles, des textes sont quasiment prêts pour agir de la même façon que la Flandre. On va jouer sur un autre tableau, à savoir les conditions d'inscription et les quotas de présence pour pouvoir inscrire son bambin en primaire, la Communauté étant compétente sur ces points. Si l'enfant n'atteint pas un certain nombre de jours de présence en maternelle, la porte du primaire lui restera fermée.

Au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un groupe de travail a été mis sur pied il y a près de deux ans pour plancher sur le

sujet. Tous les partis, y compris d'opposition, sont d'accord pour renforcer la fréquentation en maternelle.

Un premier texte de proposition de décret circule. Il figure dans le rapport du groupe de travail qui a été présenté hier en commission éducation du parlement de la FWB. Dans les couloirs du parlement, il se dit qu'une proposition de décret conjointe pourrait atterrir sur la table du parlement de la FWB dans les semaines qui viennent.

Écrit dans le Pacte

Cette obligation scolaire en maternelle figure d'ailleurs dans les objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence, dans le chapitre consacré à la revalorisation de l'enseignement maternel. Le Pacte évoque l'obligation de fréquentation scolaire en 3^e maternelle, «en ligne avec les travaux en cours au parlement». On y est... Dans son calendrier détaillé, le Pacte évoque une obligation de fréquentation de la 3^e maternelle pour la rentrée de septembre 2018. Au cabinet de la ministre de l'Enseignement Marie-Martine Schyns, on confirme vouloir respecter ce timing, tout en laissant l'initiative aux députés.

Mais pourquoi resserrer la vis de la fréquentation des enfants en maternelle, alors que le taux de

fréquentation atteint déjà 97% chez les enfants de 5 ans? Les 3% d'enfants qui ne sont pas scolarisés proviennent majoritairement de milieux précarisés, et/ou dans lesquels on ne parle pas la langue de l'enseignement, constatent les députés. «Il est d'autant plus fondamental pour eux de se rendre à l'école», dit le texte «martyr» de la proposition de décret.

Que ce soit pour des raisons de socialisation, mais aussi pour leur éviter un décrochage scolaire quasi certain s'ils arrivent en primaire sans avoir suivi le parcours du maternel.

Que contient le projet discuté lors de ce groupe de travail? Il propose un nombre d'heures de fréquentation minimale, à savoir 220 demi-journées en 3^e maternelle comme condition pour s'inscrire en 1^{ère} primaire. Si la condition n'est pas respectée, le conseil de classe pourrait toujours laisser passer l'enfant en lui prévoyant un accompagnement spécifique durant sa 1^{ère} année.

Les 3% d'enfants qui ne sont pas scolarisés proviennent majoritairement de milieux précarisés, et/ou dans lesquels on ne parle pas la langue de l'enseignement.